



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 25486

Texte de la question

Mme Delphine Batho rappelle à M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité les inquiétudes des 14 millions de retraités face à la baisse de leur pouvoir d'achat. En effet, l'augmentation des retraites de 1,1 % au 1er janvier 2008 et la revalorisation annoncée de 0,8 % au 1er septembre 2008 est largement insuffisante alors que le carburant, le gaz, les produits alimentaires subissent des hausses vertigineuses, et que l'instauration des franchises médicales pèse lourdement sur le budget des personnes âgées. De plus, il n'est pas acceptable que des personnes ayant cotisées toute leur vie connaissent des difficultés matérielles au moment de la retraite. Les personnes retraitées aspirent à pouvoir vivre dignement et souhaitent que la revalorisation de leur pension intervienne au plus vite sans qu'aucune pension ne puisse être inférieure à 85 % du SMIC. Elle lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de répondre à l'attente légitime des retraités et dans quels délais.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a été appelée sur la nécessité de revaloriser les pensions de retraite pour faire face à l'inflation et maintenir le pouvoir d'achat des retraités. La loi du 21 août 2003, votée sous le Gouvernement de M. Jean-Pierre Raffarin garantit le pouvoir d'achat des retraités en prévoyant une indexation des pensions de retraite sur les prix. Comme les années précédentes, cette règle a été appliquée pour l'année 2008 en fonction des prévisions d'inflation disponibles lors de l'élaboration du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS). Elle a conduit à une revalorisation de 1,1 % des pensions au 1er janvier 2008. Toutefois, devant l'accélération de l'inflation sur la fin de l'année 2007 et au début de l'année 2008, une revalorisation supplémentaire de 0,8 % est intervenue au 1er septembre 2008 sans attendre l'année 2009. Face à une situation exceptionnelle, le Gouvernement a donc pris ses responsabilités en réagissant rapidement pour préserver le pouvoir d'achat des retraités alors que les textes en vigueur ne le prévoyaient pas. Par ailleurs, afin d'éviter que cette situation ne se reproduise, et en accord avec les partenaires sociaux et les associations de retraités, le Gouvernement a proposé dans le cadre du « rendez-vous 2008 » sur les retraites de revaloriser désormais les pensions le 1er avril de chaque année, comme dans les régimes complémentaires. La revalorisation pourra donc s'appuyer sur le chiffre définitif de l'inflation constatée l'année précédente et sur des prévisions plus fiables pour l'année en cours. Le Gouvernement apporte ainsi une réponse solide et durable à la question du pouvoir d'achat des retraités. En 2009, les retraités bénéficieront d'une revalorisation substantielle de leurs pensions qui tiendra compte des chiffres définitifs pour 2008.

Données clés

Auteur : [Mme Delphine Batho](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25486

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 juin 2008, page 5058

Réponse publiée le : 2 décembre 2008, page 10538